

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 11 AOÛT 2026, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1015-2

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement N° 1015 de ce qui suit:

RÈGLEMENT 1015-2

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 14 juillet 2026, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 1015-2** intitulé : « Règlement modifiant le Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux n° 1015 ».

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 1015-2 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier le règlement n° 1015 de la manière suivante :

- 1) Abroger le tableau Modulation en fonction des coûts de décontamination à l'article 6;
- 2) Créer l'article 6.1 sur l'engagement du requérant de payer la contribution;
- 3) Créer l'article 6.2 sur la garantie à fournir lors d'une entente;
- 4) Modifier l'article 10 sur l'utilisation du surplus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 11 août 2026 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 15 juillet 2026.



Marianne Lamarche
Greffière adjointe